



Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne

Missions et objectifs :

• Accompagner les équipes d'école avec les équipes de circonscription face à l'altération durable du climat scolaire (VOLET 1)

- Analyser les situations avec les équipes de circonscription, les PsyEN, les enseignants spécialisés et les équipes d'écoles lorsque le climat scolaire est durablement altéré
- Définir ensemble les perspectives, les démarches à mettre en œuvre en mobilisant les ressources internes
 - proposer les ressources
 - orienter vers les acteurs en mesure d'apporter un accompagnement, un soutien pour élaborer une réponse à la situation exposée
 - apporter une assistance dans la conduite des démarches à mettre en œuvre
- Soutenir une équipe dans sa capacité à améliorer le climat scolaire

• Accompagner les équipes d'école et de circonscription lors d'une procédure de suspension de scolarisation (VOLET 2) et lors d'une procédure de changement d'école d'un élève (VOLET 3)

- Soutenir la réflexion de l'équipe avec les membres du Pôle Ressource face à une intention de suspension de scolarisation ou lors d'une procédure de changement d'école
- Définir ensemble la mise en œuvre de nouvelles dispositions pour la scolarité de l'élève et pour l'élaboration des modalités de transmission d'informations à la famille lors d'une suspension de scolarisation
- Guider la réflexion des équipes d'accueil lors d'une procédure de changement d'école, évaluer les besoins de l'élève et de l'équipe

Composition

Le Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne sera constitué de :

- L'équipe départementale Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne :
 - Pilote : Philippe VENCK, A-DASEN
 - Référentes départementales Sophie HERY, PsyEN
 - Audrey RASPAUD, chargée de mission
- des acteurs internes de la DSDEN 31 :
 - Conseillère Technique AS Isabelle LOPEZ, AS
 - Conseillère Technique MEN Isabelle CAPELLE-SPECQ, MEN
 - Responsable Départementale équipe harcèlement Alexandra DE GIUSTI
 - Inspecteur de l'Education Nationale de l'Ecole Inclusive Philippe TISSINIER
 - Référent Départemental Directeur : Olivier VANDERSTRAETEN



Organisation

L'équipe Départementale Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne se réunit autant que de besoin à la DSDEN (pilote et référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire).

Les référentes Equipe Départementale Vie Scolaire 1^{er} degré de la haute Garonne interviennent dans les circonscriptions et les écoles.

Le Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne se réunit mensuellement à la DSDEN pour l'analyse des situations. (acteurs internes de la DSDEN31 et Equipe Départementale Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne)

Saisine de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1^{er} degré de la Haute Garonne

Les modalités de saisine diffèrent selon la nature de l'intervention

- **Demande d'accompagnement dans le cadre d'une altération durable du climat scolaire (VOLET 1)**
- **Procédure de suspension de scolarisation d'un élève avec maintien du parcours de scolarité (VOLET 2)**
- **Procédure de changement d'école (VOLET 3)**



VOLET 1 : Altération durable du climat scolaire

1. Modalité de saisine

Face à l'altération durable du climat scolaire d'une école malgré les réponses déjà mises en œuvre, la direction de l'école avec l'équipe pédagogique renseignera une fiche de saisine à adresser au Pôle Ressource de la circonscription et au Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré 31 (viescolaire1d31@ac-toulouse.fr)

Les éléments suivants pourront être fournis pour l'étude de la situation.

- Compte rendu des conseils de maîtres faisant état de la situation
- Procès-verbal de conseil d'école éventuellement
- Compte rendu des réunions avec les partenaires extérieurs le cas échéant

2. Etude de la situation

a. Examen de la situation

L'IEN informera l'A-DASEN s'il considère que la situation relève du Pôle Départemental Vie Scolaire. Dans ce cas, la situation entre en cours d'étude.

La direction est alors contactée par les référentes de l'équipe.

L'Equipe Départementale Vie scolaire 1^{er} degré 31 prend connaissance des éléments de contexte et des besoins exprimés par la direction de l'école au regard des difficultés identifiées.

b. Analyse de la situation

Elle sera partagée avec

- la direction de l'école, l'équipe de circonscription et les membres du Pôle Ressource dès réception de la saisine et l'examen de la situation
- les membres du Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} Degré 31 lors de réunions mensuelles programmées

3. Accompagnement

Les référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1D31 se mettront en relation avec la direction d'école et interviendront avec l'Enseignant Ressource Vie Scolaire.

Un temps d'échange est convenu avec l'équipe et la direction de l'école.

- analyse et réflexion partagées concernant les indicateurs de l'altération du climat scolaire
- identification collective des perspectives à envisager et des démarches à mettre en œuvre (ressources à mobiliser)
- collaboration à la conduite des démarches et des interventions

4. Synthèse

Une synthèse de la situation est communiquée à la direction de l'école et à l'IEN de circonscription par l'Equipe Départementale Vie Scolaire.



VOLET 2 : Procédure de suspension de scolarisation à titre conservatoire avec maintien du parcours de scolarité

La suspension de scolarisation étant un indicateur du climat scolaire, le Pôle Départemental Vie Scolaire doit être systématiquement informé pour toute suspension ou intention de suspension quel que soit le cas.

Rappel : décret n°2023-782 du 16-08-2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Art. 1er. – Après l'article R. 411-11 du code de l'éducation, créé par le décret du 14 août 2023 susvisé, il est inséré un article R. 411-11-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 411-11-1. – Lorsque le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur d'école, après avoir réuni l'équipe éducative, met en œuvre, en associant les parents de l'élève dont le comportement est en cause, toute mesure éducative de nature à faire cesser ce comportement. Le directeur de l'école peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'établissement de l'élève dont le comportement est en cause pour une durée maximale de cinq jours. »

Cas 1 : Intention de suspension de scolarisation : l'équipe et la Direction de l'école s'interrogent sur la pertinence d'une suspension de scolarisation et sollicitent l'accompagnement de l'Equipe Départementale Vie Scolaire

La demande d'accompagnement du Pôle Départemental Vie Scolaire pour une intention de suspension de scolarisation fera suite à :

- la rédaction d'un fait établissement en raison du danger pour les élèves
- la saisine du Pôle Ressource

1. Modalité de Saisine

Les éléments suivants seront fournis pour l'étude de la situation par le Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré 31 (viescolaire1d31@ac-toulouse.fr)

- **Le document de saisine du Pôle Ressource de circonscription** ainsi que tous les documents utiles à l'analyse de la situation : **compte-rendus d'équipes éducatives ou de suivi de scolarisation, des observations d'un conseiller pédagogique de circonscription, de l'ERVS, du PsyEN...**
- **VOLET 2 / cas 1 : Procédure de suspension de scolarisation** comprenant la journalisation des faits et actions engagées ainsi que l'explicitation de l'intention de suspension

2. Intervention

a. Mise en relation

Dès réception des documents, les référentes de l'Equipe Vie Scolaire 1D31 (EDVS) se mettent en relation avec la direction école, l'IEN et les membres du Pôle ressource de circonscription.

b. Accompagnement

Les référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1D31 conviennent d'un temps avec l'école pour accompagner l'équipe enseignante avec les membres du pôle ressource : analyse et réflexion partagées pour envisager les perspectives à mettre en œuvre.



Cas 2 : Suspension de scolarisation déjà prononcée : la Direction de l'école sollicite l'accompagnement de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1d31 pour envisager le suivi de la situation.

Avant toute décision de suspension à titre conservatoire, la direction d'école s'est assurée de :

- la rédaction d'un fait établissement en raison du danger pour les élèves
- la saisine du Pôle Ressource de circonscription
- la tenue d'une première réunion d'équipe éducative exposant la situation et proposant la mise en œuvre de dispositions diverses visant à améliorer les conditions de scolarisation de l'élève.

En tout état de cause,

- la famille est informée lors d'une deuxième équipe éducative et par courrier de la direction
- la continuité pédagogique pendant la suspension est clairement définie (visio, appels quotidiens, rendez-vous à l'école, transmission de travaux scolaires...)

1. Modalité de Saisine

Les éléments suivants seront fournis pour l'étude de la situation par le Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré 31 (viescolaire1d31@ac-toulouse.fr)

- **Le document de saisine du Pôle Ressource de circonscription** ainsi que tous les documents utiles à l'analyse de la situation
- **Compte rendu des équipes éducatives**
- **VOLET 2 / cas 2 : Procédure de suspension de scolarisation** comprenant la journalisation des faits et des actions engagées

2. Intervention

a. Mise en relation

Dès réception des documents, les référentes de l'Equipe Vie Scolaire 1D31 (EDVS) se mettent en relation avec la direction école, l'IEN et les membres du Pôle ressource de circonscription.

b. Accompagnement

Les référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1D31 conviennent d'un temps avec l'école pour envisager l'accompagnement de l'équipe pédagogique **avec les membres du pôle ressource** :

- ouverture d'un espace collectif d'écoute et de paroles au service des adultes
- analyse et réflexion partagées pour retrouver la capacité à agir
- construction d'actions à mener dans le cadre du parcours de scolarité pour garantir la continuité pédagogique pendant ce temps de suspension de scolarisation, avec l'enfant et sa famille, avec les autres élèves de l'école, avec le périscolaire
- élaboration du projet d'accueil pour le retour de l'enfant



Cas 3 : Suspension de scolarisation actée : sans demande d'accompagnement de l'équipe départementale vie scolaire - la DSDEN 31 est impérativement informée

Avant toute décision de suspension à titre conservatoire, la direction d'école s'est assurée de :

- la rédaction d'un fait établissement en raison du danger pour les élèves
- la saisine du Pôle Ressource de circonscription
- la tenue d'une première réunion d'équipe éducative exposant la situation et proposant la mise en œuvre de dispositions diverses visant à améliorer les conditions de scolarisation de l'élève.

En tout état de cause,

- la famille est informée lors d'une deuxième équipe éducative et par courrier de la direction
- la continuité pédagogique est assurée

1. Modalités d'information de la DSDEN 31

Les éléments suivants seront fournis pour information au Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré 31 (viescolaire1d31@ac-toulouse.fr)

- Compte-rendus des équipes éducatives actant la suspension de scolarité
- **VOLET 2/ cas 3 : Procédure de suspension de scolarisation** comprenant la journalisation des faits et actions engagées (mesures éducatives mises en œuvre au préalable)

2. Préconisations

L'élève reste en contact avec son école ou avec des professionnels de la circonscription : la continuité pédagogique pendant la suspension est clairement définie (visio, appels quotidiens, rendez-vous à l'école, transmission de travaux scolaires...)

Cette situation fait l'objet d'une veille attentive du Pôle Départemental Vie Scolaire.

Points de vigilance :

Si un prolongement de la suspension de la scolarisation devait être nécessaire pour la mise en place de soins ou la recherche d'une nouvelle école d'accueil, l'IEN se met en lien avec l'A-DASEN, via les référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1d31, afin d'envisager cette mesure exceptionnelle.

Un courrier d'information à la famille sera rédigé et transmis par le DASEN.



VOLET 3 : Procédure de changement d'école

« Art. R. 411-11-1. - Si, malgré la mise en œuvre des mesures mentionnées au premier alinéa, le comportement de l'élève persiste, le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi par le directeur de l'école, peut demander au maire de procéder à la radiation de cet élève de l'école et à son inscription dans une autre école de la commune ou, lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, dans une école du territoire de cet établissement. Lorsque la commune ne compte qu'une seule école publique, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre commune accepte de procéder à son inscription dans une école de cette commune. »

« L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. »

« Lorsque le directeur d'école saisit le directeur académique des services de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue au deuxième alinéa, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure. »

1. Suspension à titre conservatoire dans le cadre d'une procédure de changement d'école

Dans les écoles, lorsque le maintien d'un élève constitue un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures arrêtées par le directeur d'école après examen de la situation de l'élève par l'équipe éducative, le directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.

Le **DASEN**, saisi par le directeur de l'école, demande alors au maire de procéder à son inscription dans une autre école de la commune.

Dans le cas d'une seule école dans la commune, la radiation de l'élève ne peut intervenir que si le Maire d'une commune voisine accepte de procéder à son inscription.

L'élève fait l'objet, dans sa nouvelle école, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours

Lorsque le directeur d'école saisit le DASEN pour mettre en œuvre la procédure de radiation prévue, il peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès de l'école à l'élève pendant la durée de cette procédure.

Quelle que soit la situation, le lien entre l'école, la famille et l'élève doit être maintenu. Le travail scolaire doit pouvoir, a minima, être poursuivi.

2. Procédure à suivre

- Le directeur saisit le DASEN en suivant la voie hiérarchique (l'IEN vérifie qu'aucune autre disposition ne permet d'éviter ce changement) : saisine du DASEN (**VOLET 3**)
- Un courrier de l'IEN, représentant du DASEN, et un compte-rendu de l'équipe éducative présidée par le directeur est remis à la famille par le directeur ou l'IEN mentionnant la décision de changement d'école
- L'IEN accompagne la situation et propose une école de rescolarisation en lien avec la municipalité.
- Dans le cas d'une seule école dans la commune, l'IEN contacte les maires des communes susceptibles d'accueillir l'élève. Un point avec le maire pour accueillir cet élève apparaît nécessaire pour faciliter son accueil.
- La famille effectue les démarches pour inscrire son enfant.



3. Intervention du Pôle Départemental Vie Scolaire 1^{er} degré

Les référentes de l'Equipe Départementale Vie Scolaire 1D31 viennent en accompagnement des équipes d'origine et d'accueil.

- A l'école d'origine, la PsyEN de l'EDVS propose un espace collectif d'écoute et de paroles aux enseignants qui le désirent
- A l'école d'accueil, les référentes consacrent un temps systématique de travail avec l'équipe enseignante, l'ERVS et le PsyEn afin de transmettre des **éléments de compréhension de la situation nécessaires à la mise en œuvre des conditions d'accueil et à l'élaboration collective du projet de scolarisation de l'élève.**